

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille

Objet :

Référence :
2024/7/2

DEMANDE
D'ADHESION AU
SIVU VAL DE
MARQUE

DATE DE CONVOCATION
26 Novembre 2024

DATE D'AFFICHAGE
26 Novembre 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 18
VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Quatre, le Deux Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESQUIERE Didier, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, RECLOUX Hélène, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme DESROUSSEAU Patricia donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène
Mme MELI Odette donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
M. REVEILLON Eric donne pouvoir de vote à M. GHESTEM Charles-Edouard
Mme SCELLIER Fabienne donne pouvoir de vote à Mme WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s :

A été nommé secrétaire : M. DECALONNE Jean-Louis

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Lesquin a souhaité interrompre la mutualisation de son service d'instruction du droit des sols avec les communes concernées,

Considérant que la commune de Chérenge doit pouvoir poursuivre l'instruction de ses dossiers du droit des sols,

Considérant qu'au printemps 2015, les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy, ont proposé de mutualiser leurs services d'instruction du droit des sols aux communes voisines,

Considérant qu'à l'issue, les villes de Forest-sur-Marque, Leers, Toufflers et Willems se sont entendues avec les villes de Hem et Lys-Lez-Lannoy pour créer le SIVU Val de Marque, lequel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, en date du 20 juin 2016, actant le périmètre du SIVU ainsi que ses statuts,

Considérant la répartition des missions entre le syndicat et les communes comme suit :

– Les communes :

- primo-accueil par les agents de chaque commune (renseignements de base, remise des documents, réception et vérification des dossiers des pétitionnaires, attribution du numéro d'instruction),
- délivrance et envoi par chaque commune des autorisations gérées par le syndicat pour leur compte aux pétitionnaires,
- gestion de l'affichage en mairie et de la transmission au contrôle de légalité,
- gestion des recours contentieux avec l'avocat de la commune.

– Le syndicat :

- instruction technique des Autorisations du Droit des Sols conformément au code de l'urbanisme et aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
- rédaction du projet d'arrêté, proposé à la signature du Maire,
- assistance juridique et technique (permanences communales) aux opérations de récolement,
- assistance juridique à la gestion des recours gracieux pouvant naître à l'occasion de la délivrance de ces autorisations du droit des sols ou en cas de refus de délivrance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander officiellement l'intégration de la commune de Chérenge au SIVU Val de Marque à compter du 1^{er} avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE